



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

GRUPE SOS



FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Pour le développement du projet « 100 ceintures noires » vers l'insertion

Il est établi une convention entre les soussignés :

L'association SOS Insertion et Alternatives représentant le GROUPE SOS et son Pôle Protection de la jeunesse, éducation et formation ayant son siège au 102 C rue Amelot 75011 Paris, représentée elle-même par Monsieur Antoine ROUILLE D'ORFEUIL, délégué général, ci-après dénommé le Groupe SOS,

D'une part,

Et

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO et DISCIPLINES ASSOCIEES, Fédération reconnue d'utilité publique, délégataire du Ministère chargé des Sports, pour réglementer et promouvoir la pratique du Judo, Jujitsu, Kendo et des Disciplines Associées, membre du Comité National Olympique et Sportif Français, ayant son siège social 21-25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc ROUGE, son Président, Ci-après dénommée la FFJDA,

D'autre part,

Préambule

La présente convention a pour but d'associer le Groupe SOS et notamment son pôle Protection de la Jeunesse Education Formation au dispositif « 100 ceintures noires » sur le territoire. Elle a également pour objectif de promouvoir au sein de la FFJDA et d'autres fédérations l'initiative de l'association Sport Sans Frontières, membre du Groupe SOS, consistant en la création du Label Club Solidaire.

Le dispositif d'insertion sociale « 100 ceintures noires »

La Fédération Française de Judo et Disciplines Associées accompagne et développe des projets en faveur des publics en difficulté sociale. La politique « éducation/insertion » est un élément essentiel de la politique de développement de la Fédération.

Le dispositif d'insertion sociale « 100 ceintures noires » a été mis en place afin de permettre à des jeunes en difficulté sociale d'accéder à la pratique du judo en club, à l'éducation à la citoyenneté et à l'insertion professionnelle.

Les projets « 100 ceintures noires » peuvent être portés par une ligue, un comité ou un club en partenariat avec des structures spécialisées sociales ou éducatives (écoles, établissements scolaires, centres sociaux, maisons de quartier, foyers de la protection judiciaire de la jeunesse...).

Le respect des valeurs fondamentales de l'activité judo a pour but de permettre aux jeunes de s'insérer dans la société et dans le milieu professionnel.

Dans ce cadre, le groupe SOS et les dispositifs actuellement mis en œuvre par son pôle « Protection de la jeunesse, éducation et formation » qui a intégré l'association « Sport Sans Frontières » contribueront au partenariat entre les structures locales « 100 ceintures noires » et le réseau SOS.

Présentation du Groupe SOS

Le Groupe SOS est un groupe d'associations et d'entreprises qui ont pour objectif commun la lutte contre les exclusions et la promotion d'un développement durable. Le Groupe SOS rassemble aujourd'hui plus de 270 structures d'accueil, de soins, d'hébergement, d'insertion, d'éducation et de formation professionnelle.

7 000 collaborateurs travaillent aujourd'hui au sein du Groupe SOS sur 13 régions françaises. Les activités du Groupe SOS se répartissent en trois Pôles :

- Pôle sanitaire, social et médico-social
- Pôle protection de la jeunesse, éducation et formation
- Pôle entreprises, conseil et expertise

Au sein du Pôle Protection de la Jeunesse, Education, Formation, deux associations ont précisément choisi le sport comme outil d'éducation.

Sports Sans Frontières

Sport Sans Frontières est une association de solidarité internationale qui depuis 1999 met en place des programmes de développement pour les populations vulnérables en utilisant le sport comme outil éducatif, thérapeutique et de sensibilisation. L'association intervient en ce moment dans 5 pays : France, Afghanistan, Burundi, Kosovo, Haïti.

L'association Sport Sans Frontières crée le label : « Club Solidaire » afin de :

- ✓ Créer un grand mouvement de clubs « engagés » et « solidaires »,
- ✓ Dynamiser la solidarité sportive et lui donner un caractère continu plutôt que ponctuel (il n'est pas besoin d'attendre la forte médiatisation de catastrophes naturelles à l'étranger pour se mobiliser quand des actions continues de proximité peuvent être soutenues),
- ✓ Donner de la visibilité à cette dimension solidaire du mouvement sportif,
- ✓ Collecter des fonds pour des actions de solidarité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La FFJDA et le groupe SOS, en particulier au travers des activités de son Pôle Protection de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, ont décidé de s'associer pour promouvoir le dispositif « 100 ceintures noires ». L'objet de cette convention est de déterminer les axes de cette collaboration.

Article 2 : Engagements de principes des partenaires

Le Groupe SOS s'engage à mener des actions de sensibilisation à la thématique de l'entrepreneuriat social auprès du public bénéficiaire du programme « 100 ceintures noires ».

Le Groupe SOS s'engage à faciliter la mise en relation entre ses cadres et les instances fédérales locales ou autres du programme « 100 ceintures noires ».

La FFJDA s'engage à faciliter l'accès au Judo pour des jeunes accueillis dans les établissements et services du pôle Protection de l'Enfance Education Formation.

La FFJDA soutient l'initiative de Sport Sans Frontières consistant en la création du label « Club Solidaire ». Le partenariat entre Sport Sans Frontières et la Fédération Française de Judo fera l'objet d'une convention spécifique qui précisera notamment que le label « Club Solidaire » ne pourra être délivré à un club de judo sans l'accord de la FFJDA.

Les deux parties affichent la volonté de travailler ensemble à toute expérimentation utile aux jeunes accueillis au sein de leurs dispositifs respectifs et de collaborer à l'organisation d'évènements favorisant l'éducation et l'insertion. A ce titre, le groupe SOS sera présent au forum judo emploi organisé par la FFJDA.

Dans une démarche conjointe, les signataires s'engagent à communiquer le contenu de la présente convention auprès de leurs structures.

Article 3 : Evaluation

Les représentants des deux parties conviennent de la nécessité d'une évaluation des actions menées, et ce à un niveau local et à un niveau national. Pour ce faire, en fonction des projets initiés au niveau local, des modalités d'évaluation seront précisément définies.

Les parties se rencontreront au moins une fois par an pour faire un bilan de ce partenariat.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à charge pour celle des parties contractantes qui voudrait y mettre fin, d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue. Elle cessera de plein droit au terme de l'opération décrite à l'article 1.

Fait à *Saint Dizier*, le *25 Novembre 2011*

Pour SOS Insertion et Alternatives
et le GROUPE SOS,



Monsieur Antoine ROUILLÉ D'ORFEUIL

Pour la FFJDA,



Monsieur Jean-Luc ROUGE